



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/26.

Réf. : *Petite Enfance – Martine Domine – 9.1.*

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE
– AUTORISATION**

Madame REMIGI expose,

Vu la délibération n°6/14 en date du 1^{er} juillet 2025 adoptant la modification du poste de direction de la micro crèche Pas à Pas, l'ouvrant, ainsi, aux agents titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant le recrutement sur ce poste d'une infirmière diplômée d'Etat (agent de la fonction hospitalière),

Considérant que la fonction de référente technique de la micro-crèche sera assurée par la nouvelle directrice,

Considérant que la mission de référent santé et accueil inclusif sera assurée désormais par une infirmière et non une puéricultrice,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les horaires d'arrivées, de départ des enfants, les modalités de transmission de la journée d'accueil aux parents, les modalités de fin de contrat par la structure, les modalités du conseil de crèche,

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro-crèche :

En remplaçant :

Référent technique par Directrice, chaque fois.

Puéricultrice par Infirmière, pages 8 et 21

En précisant :

« L'arrivée de l'enfant se fait au plus tard à 9h00 » page 14

« Le départ de l'enfant s'effectue au plus tôt à 16h00. » page 14

« Les transmissions quotidiennes des familles et des professionnels sont consignées sur un support quotidien interne et archivées dans le service » page 16

« Rupture de contrat par la micro-crèche : ... si les besoins spécifiques de l'enfant ne sont pas compatibles avec un accueil collectif. » page 17

« Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :

- ✓ Au moins un parent, et un suppléant,
- ✓ L'adjointe aux affaires sociales et familiales,
- ✓ La directrice de la Crèche,
- ✓ Une éducatrice de jeunes enfants et une suppléante » pages 24-25

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la micro-crèche qui seront applicables au 1^{er} octobre 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n° 4/34 en date du 26 septembre 2024 adoptant le règlement de fonctionnement de la micro-crèche applicable au 1^{er} octobre 2024,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la micro-crèche modifié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier, au 1^{er} octobre 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250930-DELIB26_07_2025-DE